


Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/09 Paraphe: 
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2013/08</i> ANNULANT ET REMPLACANT LA VERSION PRECEDENTE (erreur matérielle)	

Nombre de membres : En exercice : 126 Présents : 73 Votants : 83 (Dont 10 pouvoirs) POUR : 82 (98.80%) CONTRE : 01 (1.20%) ABSTENTION : 00 (0%)	Le six février deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET. <u>Date de la convocation : 28/01/2013</u> <u>M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.</u>
---	---

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Geneviève COSSON ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Maurice CREUWELS ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Lionel GAUVIN ; Christophe GIOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Daniel MAILLARD ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RANSON ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Damien ZANDER.

Représentés : Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. SIGNORET ; Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à M. LETINOIS ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Mme PIERSON ; Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. OUDIN ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à M. LOUIS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à M. POTRON ; Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à Mme PIEROT ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. D. GUERIN Monsieur Jean-Yves STEPHAN donne pouvoir de vote à M. MATHIAS.

OBJET : GRILLE DE FACTURATION DE REDEVANCE INCITATIVE POUR FACTURATION « A BLANC » EN 2013

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/526 en date du 19 décembre 2008 modifiant les statuts de la 2C2A, en incluant notamment la compétence optionnelle « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets).

Vu la délibération n°2011/14 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2011 validant le principe de la mise en œuvre d'une programme de rationalisation et d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers incluant notamment la conteneurisation de la collecte des Ordures Ménagères de manière à mieux gérer le fichier des redevables et anticiper un basculement futur en redevance incitative, Considérant que l'ensemble des usagers du territoire disposent dorénavant d'un bac d'ordures ménagères doté d'une puce électronique permettant la mise en œuvre de la redevance incitative ;

Considérant la volonté de procéder à une facturation à blanc en 2013 dans le but d'informer les usagers sur ce que sera leur facture dès 2014, et de vérifier le taux de couverture budgétaire lié à cette évolution notable des modalités de facturation, permettant ainsi un ajustement tarifaire lors du vote définitif d'application prévu pour décembre 2013 ;

Vu les travaux menés par la commission Environnement, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté VALIDE la grille de facture Redevance Incitative pour la mise en œuvre d'une facturation dite « à blanc » en 2013, figurant ci-dessous :

Habitants du territoire

Type de foyer	Calcul de la part fixe, avec ses composantes forfaitaires					Total part fixe
	Accès au service déchèterie	Prise en charge du tri	Gestion administrative du service	Collecte des Omr (bacs)	13 levées/an à 0,50 €/levée	
1 pers	17 €	6 €	6 €	33 €	6,50 €	68,50 €
2 pers	34 €	12 €	6 €	72 €	6,50 €	130,50 €
3 pers	50 €	18 €	6 €	108 €	6,50 €	188,50 €
4 pers	65 €	24 €	6 €	144 €	6,50 €	245,50 €
5 pers	70 €	26 €	6 €	216 €	6,50 €	324,50 €
6 pers et +	75 €	28 €	6 €	216 €	6,50 €	331,50 €

Les levées facturées à partir de la 14^{ème} se verront appliquer un tarif progressif : 1 € entre 14 et 26, 2 € entre 27 et 39, 3 € à partir de 40

Résidences secondaires :

Calcul de la part fixe, avec ses composantes forfaitaires					Total part fixe
Accès au service déchèterie	Prise en charge du tri	Gestion administrative du service	Collecte des Omr (bacs)	Levées forfaitaires	Somme des 5 composantes
30 €	12 €	6 €	72 € (bac 120 litres)	0	120 €

Les levées facturées dès la première levée:

- 0,50 €/levée entre 1 et 13
- 1 € entre 14 et 26,
- 2 € entre 27 et 39,
- 3 € à partir de 40

Cas des résidences secondaires – régime dérogatoire le choix du sac prépayé:

- Part fixe identique incluant 5 sacs de 50 litres,
- Achat de sacs supplémentaires à 2 € du sac

.../...

Cas des professionnels : choix libre du nombre et du volume de bacs utilisés sur la base du tarif pratiqué pour les autres usagers

Volume du bac	Accès à la collecte OMr
120 litres	72 €
180 litres	108 €
240 litres	144 €
360 litres	216 €
660 litres	396 €

Les levées facturées dès la première levée:

- 0,50 €/ levée entre 1 et 13
- 1 € entre 14 et 26,
- 2 € entre 27 et 39,
- 3 € à partir de 40

Autres catégories	Calcul de la part fixe, avec ses composantes forfaitaires				
	Accès au service déchèterie	Prise en charge du tri	Gestion administrative du service	Collecte des OMr (bacs)	Levées forfaitaires
professionnels	14 € avec facturation complémentaire au passage	6 €	6 €	Fonction du nombre et volumes de bacs	0
Mairies et activités publiques	17 € accès global et forfaitaire	6 €	6 €		0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET



